

# Plateforme d'Observation des Solidarités DREETS des Pays de la Loire

---

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/>

<https://www.pos-pays-de-la-loire.fr/>

## **Groupe de travail « Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs » Compte-rendu n°16 – 23/09/2025**

### Participants :

AREAMS : Sandra CUCINOTTA  
ASPAM 49 : Frédéric NORGUET  
Centre Hospitalier de la Corniche Angevine : Christine RIFFET  
Centre Hospitalier Loire Vendée Océan : Henri DE VILLEROCHÉ  
CREAI : Marc Le GALLO  
DREETS : Viviane LAURENCEAU  
FMJI Pays de la Loire : Bénédicte DUPE  
LCA Tutelle : Nazim SAHRAOUI  
UDAF 85 : Amélie GUILLET

### Animation/coordination POS :

DREETS : Elisabeth GALLARD  
Compas : Michaël BERNIER

### Ordre du jour :

- Redéfinition des objectifs du questionnaire : clarification de l'orientation souhaitée (meilleure connaissance du public, de l'activité des mandataires, ou les deux).
- Simplification et adaptation du questionnaire afin de mieux répondre aux spécificités des mandataires individuels et des préposés d'établissement.

Pour rappel, les documents (questionnaire, traitements 2023-2024, comptes rendus) sont disponibles sur **la plateforme d'observation des solidarités** : <https://www.pos-pays-de-la-loire.fr/>

Les partenaires ont accès via l'espace privé du site (avec codes et mots de passe)

### Passation du questionnaire :

**Maintien du 1er trimestre** (pour collecter les données de l'année N-1) sur le public et sur l'activité des mandataires.

Période jugée la moins mauvaise par l'ensemble du groupe.

Permet d'intégrer l'exercice dans les pratiques existantes (rédaction des rapports d'activité).

### Questions nécessitant des ajustements :

**Garder les questions 10 et 11 sur le lieu de vie (domicile / établissement) uniquement aux préposés d'établissement** (la Dreets dispose déjà les données pour les services et les mandataires individuels).

**Suppression des question 13 et 14 - milieu de vie (urbain ou rural)** : critère complexe à déterminer, difficultés pour les mandataires à répondre et utilité pas clairement démontrée (ces questions pourraient faire l'objet de focus thématique).

**Suppression des questions 15 et 16 – troubles psychiatriques/psychiques** : les MJPM n'ont pas accès aux dossiers médicaux, donc leurs réponses seraient basées sur des suppositions. Les troubles ne sont pas identifiés formellement dans les dossiers. Les données seront probablement très sous-évaluées. La définition des troubles psychiatriques/psychiques est floue, l'évaluation est subjective et variable selon le mandataire (risque d'interprétation non homogène entre mandataires). Peut-être réserver ces questions à des focus spécifiques avec méthodologie adaptée (cf. Etude de l'ANCREAI/DGCS de mai 2017 : « 44 % des mesures de protection concernent des personnes avec un handicap psychique. », le CREAI se renseigne sur la grille du questionnaire utilisée).

**Garder la question 18 sur les revenus uniquement aux préposés d'établissement** (la Dreets dispose déjà des données pour les services et les mandataires individuels).

**Questions 19 à 21** : préciser sur le questionnaire que nous souhaitons avoir le nombre total de visites/rencontres sur l'année (et non un nombre de visite moyen par mandataire ou majeur protégé). Exemple : « Indiquez le nombre **total de visites** à domicile effectuées auprès de personnes protégées, au cours de l'année 2024. » Il s'agit uniquement des rencontres en présence du majeur protégé (si deux majeurs sont visités en même temps, cela compte pour deux visites). Ajouter un chapeau introductif pour préciser qu'il s'agit de l'activité globale sur l'année pour éviter toute interprétation divergente et utiliser les bulles d'aide contextuelles pour alléger les formulations tout en gardant la précision.

**Suppression de la question 22 sur le nombre de courriers émis :** le comptage précis des courriers (ou/et courriels) est trop difficile à recueillir et peu fiable. Éviter toute question nécessitant un comptage exhaustif de courriels ou SMS, jugé non faisable ni pertinent.

**Les questions 24 à 26 (comptes bancaires/ banques différentes/ paiements dans l'année)** sont mises en suspens jusqu'au retour des participants sur les possibilités de leur logiciel. Chaque mandataire participant se renseigne sur les capacités de son logiciel (ex. Proxima, Uni-T). Un retour est attendu lors de la prochaine réunion en novembre pour savoir ce qui est techniquement faisable.

**Question 26 : enlever le terme « dessaisissement » et prioriser l'ancienneté des mesures en cours au 31 décembre,** et non la durée des mesures clôturées (plus difficiles à extraire). Ces données sont plus simples à extraire pour la plupart des services (sur les logiciels comme Proxima ou Uni-T). Cela permet de voir depuis combien de temps une mesure est suivie par un service ou un mandataire. Exemple de tranches : Moins d'1 an / 1 à 3 ans / 3 à 5 ans / 5 à 10 ans / 10 ans et plus. Tranches à valider en fonction des capacités des logiciels. Limiter les données à celles existantes au 31/12 : difficile d'extraire les données concernant la durée des mesures clôturées (ex : mesures ouvertes en avril, clôturées en novembre, non visibles dans les stats).

**Questions 27 à 31 sur les biens immobiliers/déménagements/procédures d'expulsions :** Il faut évaluer si ces données traduisent réellement la charge de travail, et si leur recueil est pertinent et réaliste. Plusieurs mandataires soulignent la lourdeur de cette tâche (difficile voire impossible pour les mandataires avec plusieurs centaines de mesures de traiter manuellement les clôtures ou les biens).

#### Avant la prochaine réunion du GT MJPM du 25 Novembre :

**Chaque participant devra faire un retour à la POS avant la prochaine réunion en signalant les questions problématiques** (ex : trop longues à traiter, données non disponibles) **qu'il souhaite enlever du questionnaire** (regarder particulièrement les questions 27 à 33) d'ici d'ici **fin octobre / début novembre**.

Une synthèse sera faite de ces différents retours afin d'ajuster au mieux le questionnaire.

#### Prochains GT :

- **Mardi 25 novembre 2025, de 14h00 à 16h00**